





Informations de base	
<p>2025/0420(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires légers neufs et l'étiquetage des véhicules</p> <p>Abrogation Directive 1999/94/EC 1998/0272(COD) Modification Règlement 2019/631 2017/0293(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2026</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, climat et sécurité alimentaire	SALINI Massimiliano (EPP)	19/03/2026
			Rapporteur(e) fictif/fictive	
			PELLERIN-CARLIN Thomas (S&D)	
			SARDONE Silvia (Pfe)	
			VONDRA Alexandr (ECR)	
		FRIIS Sigrid (Renew)		
		BLOSS Michael (Greens /EFA)		
Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
ITRE	Industrie, recherche et énergie			
TRAN	Transports et tourisme	GIESEKE Jens (EPP)	26/03/2026	
Conseil de l'Union européenne				

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Action pour le climat	HOEKSTRA Wopke
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0995 	Résumé
09/02/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0420(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Directive 1999/94/EC 1998/0272(COD) Modification Règlement 2019/631 2017/0293(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ENVI/10/04833

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0995 	16/12/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2025)0995	17/12/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)1057 	17/12/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)1058	17/12/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)1059 	17/12/2025	
Parlements nationaux			

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0995	03/03/2026	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2025)0995	23/03/2026	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0995	26/03/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	23/02/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FRIIS Sigrid	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	10/04/2026	CLEPA
FRIIS Sigrid	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	27/03/2026	ChargeUp Europe AVERE - The European Association for Electromobility Eurelectric aisbl
FRIIS Sigrid	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	27/03/2026	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
FRIIS Sigrid	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	27/03/2026	ICCT
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ITRE	19/03/2026	Confindustria
SARDONE Silvia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	18/03/2026	Mazda Motor Logistics Europe N.V.
SARDONE Silvia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	11/03/2026	Eni S.p.A.
SARDONE Silvia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	10/03/2026	IVECO GROUP N.V.
PELLERIN-CARLIN Thomas	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	04/03/2026	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
SARDONE Silvia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	25/02/2026	Associazione Nazionale Filiera Industria Automobilistica

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts

SANCHO MURILLO Elena	26/03/2026	T&E
LUENA César	19/03/2026	European Biogas Association
LUENA César	16/03/2026	Stellantis
CASSART Benoit	10/03/2026	Eni
ANDROUËT Mathilde	10/03/2026	RENAULT
LUENA César	04/03/2026	SEAT
GLÜCK Andreas	03/03/2026	Platform for electromobility
GLÜCK Andreas	03/03/2026	Repsol, S.A.
GLÜCK Andreas	24/02/2026	TOYOTA MOTOR EUROPE
GLÜCK Andreas	19/02/2026	Association for Emissions Control by Catalyst
GLÜCK Andreas	19/02/2026	European Biogas Association
GLÜCK Andreas	19/02/2026	ExxonMobil Petroleum & Chemical
GLÜCK Andreas	02/02/2026	Deutsche Umwelthilfe e.V.
GIESEKE Jens	21/01/2026	European Association Automotive Suppliers
GIESEKE Jens	21/01/2026	Eni S.p.A.
GIESEKE Jens	14/01/2026	Robert Bosch GmbH ZF Friedrichshafen AG
WÖLKEN Tiemo	12/11/2025	Verband der Automobilindustrie
WÖLKEN Tiemo	29/10/2025	Industriegewerkschaft Metall
GIESEKE Jens	14/01/2025	Robert Bosch GmbH ZF Friedrichshafen AG

Émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers neufs et l'étiquetage des véhicules

2025/0420(COD) - 16/12/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : offrir aux constructeurs automobiles une plus grande flexibilité pour se conformer aux objectifs de réduction des émissions de CO, tout en maintenant le niveau d'ambition de ces derniers, et harmoniser et actualiser les exigences en matière d'étiquetage des véhicules.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le secteur automobile est un pilier essentiel de l'économie de l'Union et se trouve à un tournant décisif, confronté à une concurrence mondiale féroce et à de profondes transformations structurelles en matière de décarbonisation et de numérisation. La voie vers une mobilité zéro émission nécessite une approche intégrée combinant réduction des émissions de CO, compétitivité industrielle, équité sociale et leadership technologique.

L'Union a déjà adopté des politiques visant à réduire les émissions de CO des voitures et des véhicules utilitaires légers par le biais du règlement (UE) 2019/631, en vigueur depuis le 1er janvier 2020, et à fournir aux consommateurs des informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO des voitures particulières neuves proposées à la vente ou à la location par le biais de la directive 1999/94/CE.

La proposition de règlement modifie le règlement (UE) 2019/631, qui fixe des normes de performance en matière d'émissions de CO pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (fourgonnettes) neufs, afin d'aligner le parc automobile de l'UE sur les objectifs climatiques de l'Union dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. Elle modernise également le cadre de l'UE en matière d'étiquetage des véhicules et abroge la directive 1999/94/CE, jugée obsolète.

CONTENU : la proposition contient les modifications suivantes :

Objet

La proposition apporte des modifications afin de réduire l'objectif de réduction des émissions de CO de la flotte européenne de fourgonnettes pour 2030 **de 50% à 40%** par rapport au niveau de référence de 2021, et l'objectif de réduction des émissions de CO de la flotte européenne de voitures et de fourgonnettes pour 2035 **de 100% à 90%**.

Le texte modifié précise également que **tous les véhicules ZEV N (y compris N1 et N2) dont la masse hors batterie est inférieure à 2.840 kg** sont effectivement pris en compte lors de l'évaluation du respect des objectifs d'émissions de CO2 fixés dans le présent règlement.

Super crédits pour les petites voitures électriques

Avant 2035, les constructeurs automobiles pourront bénéficier de super crédits pour les petites voitures électriques abordables fabriquées dans l'UE.

Carburants renouvelables durables

L'objectif de réduction des émissions de l'ensemble du parc automobile à partir de 2035 est ramené de 100% à 90%, à condition que les émissions restantes soient compensées par l'utilisation de crédits d'acier à faible teneur en carbone ou de crédits de carburants renouvelables durables.

Carburants à faible teneur en carbone

À partir de 2035, les constructeurs automobiles devront respecter un objectif de réduction des émissions à l'échappement de 90%, tandis que les 10% restants devront être compensés par l'utilisation d'acier à faible teneur en carbone fabriqué dans l'Union, ou par des carburants synthétiques et des biocarburants.

Étiquetage des véhicules

La proposition stipule que les exigences en matière d'étiquetage des véhicules devraient s'appliquer aux constructeurs et concessionnaires automobiles ou à toute autre personne physique ou morale mettant des véhicules à disposition sur le marché dans le cadre d'une activité commerciale, excluant ainsi les particuliers vendant occasionnellement une voiture d'occasion. Les exigences en matière d'étiquetage des véhicules devraient être intégrées dans le règlement (UE) 2019/631 afin de garantir son application cohérente et harmonisée dans toute l'Union.